

-Copie-

SCP
C. LEFEBVRE
A-M GRENET
L. HAUZAY

Huissiers de Justice
Associés

2 rue du Marché
BP 22

76270 NEUFCHATEL EN
BRAY

huissiers@justice76.fr
CDC

40031 00001 0000120530K 96

paiement par carte bancaire par et sur
www.justice76.fr



PROCES-VERBAL DE SAISIE CONTREFACON

LE : DOUZE FEVRIER

DEUX MILLE TREIZE *de 15 h 20 à 21 h 30*

Je, Maître Claude LEFEBVRE, Huissier de Justice associé, membre de la S.C.P. Claude LEFEBVRE, Anne-Marie GRENET et Lucie HAUZAY, Huissiers de Justice Associés, 2 Rue du Marché 76270 NEUFCHATEL EN BRAY, soussigné,

A LA DEMANDE DE :

la Société SAN-Ei Gen FFI Inc., société de droit japonais, dont le siège social est situé au 1-4-9. Hirano-machi. Chuo-ku. Osaka 540-8688 (Japon)

et
La société Phillips Hydrocolloids Research Limited, société de droit anglais dont le siège social est situé 45 Old Bond Street West Central London WIS 4QT (ROYAUME UNI)

Elisant domicile en mon Etude

REFERENCE ETUDE
N° 305843.00
ACTE5210 Tiers 62681

Pour nous joindre
☎ 02 35 90 00 69
☎ 02 32 97 53 56

EN VERTU :

D' une ordonnance sur requête rendue en date du 18 janvier 2013 par M Eric HALPHEN, vice président près le Tribunal de Grande Instance de Paris, agissant par délégation de M le Président du Tribunal de Grande Instance de Paris,

ME SUIS TRANSPORTE A :

La société NEXIRA, société par actions simplifiée, au capital de 11 040 000 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de ROUEN sous le N° B 344 770 870, dont le siège est 129, Chemin du Croisset à (76000) ROUEN, à son établissement sis Route de Neufchâtel 76440 SERQUEUX

Où étant, accompagné de : *m. Elie Mulet, ingénieur brevet (fidélisation)*
m. Thierry Schumky, conseiller propriété intellectuelle (fidélisation)
- M Pierre Breesé, expert désigné aux termes de l'ordonnance sur requête rendue en date du 18 janvier 2013 par M Eric HALPHEN

- mais également d'un représentant des forces de l'ordre requis à cet effet, l'accès au site étant réglementé, en la personne de *m. Kérick Frédéric, lieutenant de gendarmerie et m. Laurent Frédéric, adjudant chef*

J'ai rencontré M *Baguez David, responsable client. f. g.*
ainsi déclaré.

Je lui ai décliné mes nom et qualité ainsi que l'objet de ma mission.

Je lui ai rappelé les termes de l'ordonnance visée ci-dessus (préalablement signifiée par acte séparée).

PUIS, J'AI PROCÉDE COMME SUIT :

Bureaux Annexes

8 Avenue du Gal Leclerc
76220 GOURNAY en BRAY

Rue du docteur Cisseville
76440 FORGES les Eaux

m. Elie Mulet
[Signature]

m. Thierry Schumky
[Signature]

Je demande à Monsieur DAGUET David de me préciser la mission première de la Sté NEXIRA à Serqueux.

Celui ci me répond que la société NEXIRA transforme de la gomme arabique de deux origines botaniques différentes l'*Acacia sénégale* et l'*Acacia seyal*.

Il me précise que le site de Rouen se limite au traitement à sec de la gomme par concassage des modules bruts.

Je lui demande de me décrire le processus de transformation de la gomme arabique sur le site de Serqueux.

Il m'explique que le site de Serqueux reçoit la gomme concassée.

Il nous décrit les différentes phases de la production :

- mélange des gommages en fonction du produit fini souhaité
- mise en solution dans de l'eau chaude pour purifier la matière physiquement par filtration. L'eau est chauffée à différentes températures variant entre 50 et 90°C environ avec un temps de réchauffage/dissolution inférieure à 1h.
- s'en suit une phase de filtration. Le type de gomme et la précision de filtration souhaitée déterminent les différentes phases. La maille du filtre étant entre 1 et 50 µm. A ce stade, nous sommes toujours en phase liquide.

A ce instant, je suis rejoint à 15h35 par Monsieur DUCLUSEAU Frédéric, directeur du site. Celui-ci se substitue alors à Monsieur DAGUET David et poursuit l'exposé de ce dernier. Il m'indique ne pas s'opposer aux opérations. En conséquence, je libère la gendarmerie de Forges les Eaux et je poursuis ma mission.

M DUCLUSEAU me précise qu'après filtration on obtient une solution de gomme arabique purifiée débarrassée de la fraction insoluble (impuretés).

Les phases suivantes du procédé de production sont :

- cette solution est stockée dans un tank tampon destiné à alimenter un concentrateur sous vide partiel à flux tombant. Le but étant de concentrer la solution par évaporation d'une partie de l'eau utilisée lors de la mise en solution de la gomme. A ce premier stade, la température d'entrée du concentrateur est d'environ 85°C avec un niveau de vide d'environ 100 mm Hg.

- La solution concentrée est stockée dans un tank tampon (toujours en phase liquide) qui va alimenter un pasteurisateur. Le but est de détruire toute ou partie de la flore microbienne contenue dans la gomme. La gamme de température utilisée est comprise entre 82° et 105°C.
- Séchage par atomisation : elle s'effectue dans une tour d'atomisation à une température de l'air variant entre 225 et 230°C et la température du produit entre 85 et 105°C. Cette phase a pour objet de finir l'évaporation de l'eau pour obtenir de la gomme arabique sous forme de poudre.
- Conditionnement et vente. Il existe 2 types de granulométrie. La forme dite classique sans règle en terme de taille de granulométrie et la forme dite "Instant" qui présente une granulométrie maximum de 15% à travers 63µm.

A cet instant, j'ai interrogé M. DUCLUSEAU au sujet d'informations techniques sur la granulométrie et les spécifications techniques de la poudre en tant que telle (masse moléculaire, rayon de giration et taux de protéines).

M. DUCLUSEAU me répond que les mesures de masse moléculaire sont sous traitées à un laboratoire extérieur et réalisées sur demande des clients, et ce quelques fois par an. Il m'indique que ce type de demande est rare. Concernant le taux de protéines, ces analyses sont réalisées également par un laboratoire extérieur. Concernant le rayon de giration, il me déclare ne pas avoir connaissance de demande client sur ce point et que si elles étaient réclamées elles seraient réalisées à l'extérieur.

J'interroge M. DUCLUSEAU pour savoir si des modifications particulières sont réalisées en fonction de la demande des clients. Il me précise que son usine ne réalise pas d'ajout d'adjuvant ou de traitement particulier à la demande des clients.

Je lui demande s'il existe un contrôle qualité. Il me déclare que Nexira Serqueux dispose d'un laboratoire équipé notamment de pHmètres, de viscosimètre, turbidimètre et d'un appareillage non fonctionnel de chromatographie (HPLC).

Je lui demande quel test d'analyse microbiologique utilise sa société. Il me déclare que Nexira utilise des méthodes d'analyse aux normes ISO et AFNOR différentes en considération des contaminants recherchés (par exemple flore aérobie mésophile, E. coli, salmonelle...).

Il me déclare que le savoir-faire de Nexira porte notamment sur le contrôle du taux microbien des poudres.

Le procédé depuis la solubilisation de la gomme arabique brute jusqu'à l'obtention de la poudre transformée dure entre 5 et 15h environ.

Il n'existe pas de logiciel d'analyse spécifique utilisé par le laboratoire (traitement des résultats sur WORD et EXCEL).

J'interroge M. DUCLUSEAU sur la fabrication industrielle d'émulsion sur site et la commercialisation d'émulsion. Il me répond par la négative.

Je lui demande s'il existe une étape de dispersion. Il me répond que Nexira ne fait pas de dispersion car ne fait pas d'émulsion.

Je lui demande le temps de séjour dans le concentrateur ainsi que le volume de ce dernier. Il me précise qu'il ne connaît ni le volume du concentrateur ni le temps de séjour, ce dernier n'étant pas un paramètre de production. Il me précise sur ma demande que le débit est d'environ 8 à 9 mètres cubes par heure.

Visite du site :

Monsieur DUCLUSEAU me produit un plan du site de Serqueux. Accompagné des deux experts précités, celui-ci nous guide jusqu'au laboratoire puis dans les différents secteurs de production du site où je réalise un ensemble photographique qui sera annexé au présent procès verbal.

Sur ma demande, il me produit les modes opératoires des différentes étapes précitées ainsi que la fiche présentant les critères process gommex Nexira pour les différents produits. Il me remet également les fiches produits commerciales correspondantes. Ces pièces sont photocopiées et les originaux restitués à NEXIRA.

A ce moment, Monsieur DUCLUSEAU attire mon attention sur le caractère confidentiel de la fiche critères process gommex Nexira et il me demande de masquer les 3 colonnes de gauche correspondants à la désignation des produits.

Il me demande que toutes les pièces consignées soient placées sous enveloppe scellée, m'informant qu'une action en référé confidentialité va être engagée conformément à l'article L615-4 du code de la propriété intellectuelle.

Monsieur DUCLUSEAU m'indique qu'il n'est actuellement pas en mesure de me transmettre les résultats des analyses de teneur en protéines et de masse moléculaire actuellement centralisées informatiquement au laboratoire de contrôle qualité de Nexira. Ces analyses, commandées par certains des clients de Nexira, ont été sous traitées dans un laboratoire extérieur. Il me précise que ces éléments me seront communiqués ultérieurement.

J'ai donc suspendu mes opérations et dressé le présent procès verbal et pour servir et valoir ce que de droit.

SCP LEFEBVRE GRENET & HAUZAY
Huissiers de Justice Associés
2, rue du Marché - BP 22
76270 NEUFCHATEL EN BRAY
Tél. : 02 35 93 00 31 Fax : 02 32 97 53 56

5